

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Bernadette CAUCHOIS à Philippe BERTHAUD, Isabelle, DE CARVALHO à Nicole DUGELAY, Nicolas MARCHAND à Agathe IACOVELLI, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Jean-Pierre SAINT-CYR à Hubert BONNET, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI, Patrick CHARRONDIERE à Michel RAYMOND, Kévin GAREL à Amina LEGHNIDER.

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2024 05 06 UR 71 PARCELLE AB 16 – RENONCIATION A ACQUISITION AVEC LEVEE DE LA RESERVE COMMUNALE N°1 CORRESPONDANTE**

Monsieur Richard SIMMINI adjoint à l'urbanisme et au foncier expose à l'assemblée :

La commune dispose notamment, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un emplacement réservé n°1, établi pour le compte de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), concernant les parcelles AB 16, AB19, AB 156, AB 568, AB 572, AB 727, AB 732, AB 904 et AB 905, lié à un élargissement de la RD 933.

En date du 2 mai 2024, les propriétaires indivis de la AB 16, ont saisi la commune par LRAR dans le cadre d'une mise en demeure d'acquérir leur bien (cf. courrier ci-joint).

A réception, la commune s'est alors tournée vers la CCDSV afin de connaître le positionnement quant à l'acquisition de la parcelle ou la levée de l'emplacement réservé concerné : par courrier en date du 24/05/2024, la CCDSV a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas acquérir cette parcelle et qu'elle ne s'opposera pas à la levée de l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU communal.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 230-4 du code de l'urbanisme, il est stipulé en particulier que la renonciation à acquérir intervient par suite du silence gardé par la collectivité pendant un an consécutivement à la mise en demeure d'acquérir notifiée par le propriétaire. Cependant, rien ne fait juridiquement obstacle à ce que la collectivité renonce expressément à cette acquisition avant l'expiration du délai d'un an qui lui est imparti pour se prononcer sur cette mise en demeure.

Lorsqu'une collectivité renonce à l'acquisition d'un terrain situé en emplacement réservé au PLU, ce refus ne produit alors d'effets qu'à l'égard du propriétaire ayant mis la collectivité en demeure d'acquiescer. L'emplacement réservé devient inopposable.

En l'espèce, la renonciation à l'acquisition de la parcelle AB 16, ainsi que la levée de la réserve communale n°1 doivent par conséquent être délibérées en Conseil municipal afin que monsieur le maire, ou son représentant, soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif.

A la suite, une réponse écrite de renonciation à l'acquisition du terrain peut être notifiée au propriétaire.

A échéance, la suppression de la servitude dans le PLU devra faire l'objet d'une modification, ou être inscrite dans une révision.

Parallèlement à cette problématique d'urbanisme, la municipalité a réfléchi à un programme d'élargissement de la RD 933, en particulier à travers le développement d'un mode doux sur le secteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER).**

- **RENONCE** à l'acquisition de la parcelle AB 16 ;
- **LEVE** la réserve communale n°1 inscrite au plan local d'urbanisme de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif.

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Claude TRASSARD

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

